

Message N° 2022/32 du Conseil communal au Conseil général  
du 13 décembre 2022

**Modification du coefficient d'impôt communal de 0,85 à 0,81 pour l'année 2023  
(personnes physiques et personnes morales)  
(se référer au point 7.1 du PV du Conseil général du 14.12.2021)**

---

## 1. Introduction

Le Conseil communal propose de reconduire la pause fiscale pour l'année 2023 et de maintenir le coefficient communal à 0,81. Comme expliqué déjà à plusieurs reprises lors d'assemblées ou de séances, il trouvait judicieux de faire un paquet global pour le budget qui devrait se combiner entre l'adaptation des taxes EP et EU et la fixation d'un point d'impôt définitif (qui devrait permettre de quitter la pause fiscale). Toutefois, le maintien d'un taux « flottant » pourrait être une bonne solution sur le moyen terme, jusqu'à consolidation des gros investissements en cours d'étude.

D'autre part, lors de la séance du Conseil général du 4 octobre 2022, les deux révisions de règlement sur l'approvisionnement en eau potable et sur l'évacuation des eaux usées ont essuyé un renvoi. Dès lors, ces règlements seront réexaminés pour le prochain budget 2024.

## 2. Généralités

Le plan financier communal montre que ces prochaines années les investissements seront encore très importants, notamment avec le projet d'agrandissement des bâtiments du périmètre scolaire. Le Conseil communal estime toutefois que nous pouvons nous permettre de proposer de prolonger la pause fiscale avec le coefficient de 0.81 encore pour l'année 2023. Le budget 2023, malgré un excédent de charges de CHF 272'960 (environ 3 points d'impôt), nous laisse présager d'un compte de résultats équilibré, voire bénéficiaire (prudence budgétaire).

Dès le budget 2024, le coefficient communal devant normalement repasser à 0.85, celui-ci devra être défini comme expliqué ci-dessus, notamment au vu des adaptations de règlements communaux à mettre en place.

Un petit rappel sur l'historique du coefficient communal :

- 2017 et 2018 : pause fiscale de 0.85 à 0.77 – acceptation de l'AC du 23.05.2017
- 2019 : prolongation de la pause fiscale à 0.81 – acceptation de l'AC du 12.12.2018
- 2020 : proposition de reconduire la pause fiscale à 0.81 – acceptation de l'AC du 11.12.2019
- 2021 : proposition de reconduire la pause fiscale à 0.81 – acceptation de l'AC du 09.12.2020
- 2022 : proposition de reconduire la pause fiscale à 0.81 – acceptation du CG du 14.12.2021
- 2023 : proposition de reconduire la pause fiscale à 0.81.



### **3. Conclusion**

Lors de sa séance du 3 novembre 2022, le Conseil communal de Neyruz a accepté le budget 2023 avec une imposition fiscale avec un coefficient d'impôt communal à 0,81, prolongeant ainsi la pause fiscale encore pour une année.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre acceptation de l'objet présenté.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du lundi 14 novembre 2022.

Le Conseil communal de Neyruz FR